

MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

REUNION PUBLIQUE

Procès-Verbal du Conseil Municipal Du Jeudi 23 avril 2026 à 19h30 en Mairie

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAUDE Daniel, le Maire.

Présents : GAUDE Daniel, WARGNIER Séverine, GOY Lionel, LAYDERNIER Marie-Christine, DECHENAUX Pascal, CHOVEAU Roger, CHANCEL Michèle, BELLERET Jérôme, SAFFER Claudine, GUICHERD Véronique, BONNAIRE Cédric, CAUSSE Marilyne, GAUDE Anne-Coralie, JANIN Guillaume, BRIATTE Maxence.

Secrétaire de séance : WARGNIER Séverine

Convocation du 16 avril 2026

En Exercices 15
Présents 15
Votants 15

Ordre du Jour

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances

Daniel GAUDE

Délibérations : Finances

Affectation des résultats

Vote des taux des impôts locaux pour 2026

Détails des investissements 2026

Vote du budget primitif 2026

Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2026

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Délibérations : Personnel communal

Candidatures Job d'été

Centre de gestion de l'Isère : demande de mandat contrat groupe Santé

Embauche nouvel employé service technique

Composition des commissions communales et thématiques de la Capi

Voirie

Lionel GOY

Travaux prévus au budget

Bâtiments

Pascal DECHENAUX/Roger CHOVEAU

Travaux prévus au budget

Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WARGNIER

Compte-rendu du Conseil d'école du 19/03/2026

Services périscolaires

Urbanisme

Marie-Christine LAYDERNIER

Permis de construire :

CAPOGNA Chrystel

Allée des Muriers

Terrasse couverte

Accordé 20/03/2026

Déclaration Préalable :

BOURRILLON Pierre	Rue du Centre	Panneaux photovoltaïques	Accordée 24/03/26
LAPOUGE Yannick	Chemin Darefin	Abri de jardin	En cours
GLEITZ Chloé	Chemin Buissonnière	Aménagement Combles + Entrée	En cours
CLEMENT Dominique	Chemin Darefin	Pergola	En cours
ENCAUSSE Anaïs	Impasse Etang	Modifications DP initial	En cours
HOAREAU Leila	Chemin Rivaux	Auvent sur terrasse	En cours

Informations- communication interne

Lionel GOY

Site internet : mise en ligne d'informations
Infos Castel

II STRUCTURES INTER-COMMUNALES

CAPI

Daniel GAUDE

Bureau, Conseil Communautaire et Commissions : compte-rendu des réunions
Election du Président et Vice-Président Mardi 21 avril.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Procès-Verbal de la réunion d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité des présents.

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances

Daniel GAUDE

Délibérations n° 019-2026 : Affectation des résultats du Budget primitif 2025

Le Maire rappelle qu'après le vote du Compte Financier Unique du budget Principal 2025, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle les résultats de cette section :

A. Résultat au 31 décembre	2025	Déficit	- 54 059,90 €
B. Résultat de l'exercice	2024	Excédent	+ 165 219,40 €
C. Résultat cumulé (ligne 001)	2025	Excédent	+ 111 159,50 €
D. Restes à réaliser (Reports)	2025	Déficit	- 183 530,33 €
Besoin de financement global		Déficit	- 72 370,83 €

Le Conseil décide de reporter purement et simplement le résultat de clôture

C = Excédent de + 111 159,50 €

Au budget d'investissement de l'exercice courant :

- ligne 001 Excédent d'investissement reporté

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Le Maire expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement à affecter est calculé de la manière suivante :

D. Résultat cumulé au 31 décembre	2024	Excédent	220 740,45 €
E. Part du résultat affectée à l'investissement en 2025			- 120 000,00 €
F. Résultat antérieur restant à reporter		Excédent	100 740,45 €
G. Résultat de l'exercice clos	2025	Excédent	122 309,67 €
H. Total du résultat de clôture 2025		Excédent	223 050,12 €

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un déficit doit obligatoirement être reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (Ligne 002 « Déficit de fonctionnement reporté »).

Un excédent peut être soit affecté à l'investissement, soit reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (Ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

Le Conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement (H) de la manière suivante :

I =	Excédent	223 050,12 €	
J.	Part affectée en investissement (Titre de recettes à émettre c/1068)		122 370,83 €
K.	Report au budget de fonctionnement (Ligne 002 du budget)		100 679,29 €
	Total (=H)		<u>223 050,12 €</u>

Délibération n°020-2026 : Vote des taux des impôts locaux pour 2026

M. le Maire présente l'état 1259 au Conseil Municipal, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose au vu de l'engagement électoral de maintenir les taux des Taxes pour l'année 2026.

Rappel des taux 2025 :

Taxe foncière bâtie : Taux communal 21,92 % + taux Départemental 15,90 % = 37,82 %

Taxe foncière non bâtie 50,25 %.

Taxe d'Habitation 8,18 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 37,82 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie 50,25 %

Taxe d'Habitation sur les résidences 8,18 %

Secondaires et autres locaux meublés non
Affectés à l'habitation principale

Détails des investissements prévus au budget 2026 :

BÂTIMENTS	Coût 2026	Totaux	VOIRIES	Coût 2026	Totaux
CAFÉ BONNET Acquisition	179 800 € 3 192 €	182 992 €	Chemin de la Buissonnière ALPES ETUD Coût total 8 280 € Acompte 2025 3 510 €	4 770 €	88 660 €
ECOLE THERMOFROID Pompes à Chaleur	26 728 €	26 728 €	FOURNIER TP	83 890 €	
MAIRIE SAUGEY Volets Façade	3 840 €	3 840 €	Chemin du Marc FOURNIER TP	40 800 €	40 800 €
SALLES DU STADE ARCHICUBE	9 090 €	9 080 €	Illuminations CURT GUILLAUD	3 570 €	3 570 €
			Parking Ecole CST SIGNALISATION	9 514 €	9 514 €

Délibération n°021-2026 : Vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'avis de la Commission Finances suite à la réunion du 16/04/2026,

Vu la délibération n°001-2026 du 24/02/2026 adoptant le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025,

Vu la délibération n°020-2026 du 23/04/2026 approuvant l'affectation des résultats du Budget Principal 2026,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Principal avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982).

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 30 avril 2026,
Monsieur le Maire expose le contenu du Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Principal de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : 574 566,29 €

Section d'investissement : 598 689,62 €

VOTE : 15 POUR : 0 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Précise que le Budget Principal de l'exercice 2026 est en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

Délibération n° 022-2026 : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2026

Vu la délibération du 29/11/2022 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de l'instruction M14.

Vu la nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE).

Considérant que pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de - 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP – AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Considérant que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Permettant d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Considérant que Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2025.

Cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget

Délibération n°023-2026 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

LAYDERNIER Marie-Christine, GAYAT Serge, COLLOMB Evelyne, DAVID Serge, JANIN Christophe, GERIZIER Patrick, BAILLY Éric, GUILLAUD Alain, DURAND Georges, CHOVEAU Roger, GOY Gérard, BRON André, WARGNIER Séverine, GOY Lionel, DECHENAUX Pascal, BONNET-GONNET Jean-Paul, ARMANET Marie-Christine, NAUD Dominique, GIRARD Bruno, VALLE Véronique, BERTHOUX Paul. BILLAT Yves, BRUNET Philippe, CHANCEL Michèle

Délibérations n°024-2026 : Recrutement de deux agents saisonniers

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'embauche de deux agents saisonniers à temps non complet, pour renforcer les services administratif et technique durant le mois de juillet 2026.

La durée de chaque contrat proposé est de 52h30 mensuelle.

La rémunération s'effectuera par référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide à l'unanimité des présents :

APPROUVE le recrutement de deux agents saisonniers pour la période estivale 2026 comme décrite ci-dessus, dont les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cdg38 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 01 janvier 2026 la participation aux frais de santé est obligatoire à hauteur de 15 € minimum. Le Cdg38 a souscrit une convention de participation de protection sociale complémentaire suite à un mandat contrat groupe Santé pour la période 2020-2026. Monsieur le Maire propose une participation de 30 € par agents. La délibération soit être présentée lors du prochain Comité Social Territorial pour avis.

Service Technique : Monsieur le Maire rappelle que le contrat de M. Brenger se termine le 30 avril. Il informe du recrutement de M. David Jousselin, titulaire de la fonction publique territoriale, par voie de mutation de la commune de Cessieu. Il commencera le lundi 04 mai pour assurer les fonctions d'employé communal polyvalent.

Délibérations n°025-2026 : Autorise l'attribution de véhicules avec remisage à domicile

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Le Maire rappelle que la commune de Châteauvilain dispose d'un parc automobile de : UN véhicule.

Il convient de préciser : Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée : D'attribuer le véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à l'agent technique qui utilise quotidiennement celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide à l'unanimité des présents :

Article 1 : Autorise l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

Article 2 : Affecte le véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1

Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif du Maire.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les autorisations d'utilisation du véhicule ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nomination d'un référent Défense incendie : Monsieur Jérôme BELLERET accepte cette mission.

Composition des commissions communales :

Intitulés	Responsable(s)	Membres
Finances	Daniel GAUDE	Séverine WARGNIER, Lionel GOY, Jérôme BELLERET, Claudine SAFFER, Guillaume JANIN, Maxence BRIATTE
Voiries, Sécurité Routière Embellissement Environnement	Lionel GOY Daniel GAUDE	Séverine WARGNIER, Pascal DECHENEAUX, Roger CHOVEAU, Michèle CHANCEL, Cédric BONNAIRE, Guillaume JANIN

Bâtiments Salles municipales	Pascal DECHENAUX Roger CHOVEAU	Lionel GOY, Marie-Christine LAYDERNIER, Claudine SAFFER, Cédric BONNAIRE, Jérôme BELLERET
Affaires scolaires et périscolaires Conseil Municipal des Enfants	Séverine WARGNIER	Lionel GOY, Marie-Christine LAYDERNIER, Michèle CHANCEL, Jérôme BELLERET, Véronique GUICHERD, Marilyne CAUSSE, Anne-Coralie GAUDE
Urbanisme Juridique	Marie-Christine LAYDERNIER Daniel GAUDE	Roger CHOVEAU, Maxence BRIATTE
Communication Digitalisation	Séverine WARGNIER	Lionel GOY, Marilyne CAUSSE, Anne- Coralie GAUDE
Animations, culture, liens avec associations, cérémonies	Lionel GOY	Séverine WARGNIER, Marie-Christine LAYDERNIER, Michèle CHANCEL, Jérôme BELLERET, Véronique GUICHERD, Anne- Coralie GAUDE
Actions Sociales	Marie-Christine LAYDERNIER	Claudine SAFFER, Véronique GUICHERD, Marilyne CAUSSE
Activités économiques Agriculture	Lionel GOY	Séverine WARGNIER, Marie-Christine LAYDERNIER, Michèle CHANCEL, Guillaume JANIN, Maxence BRIATTE
Correspondant incendie et secours	Jérôme BELLERET	
Correspondant Ministère de la Défense	Jérôme BELLERET	
Appel d'offres	Daniel GAUDE	Séverine WARGNIER, Lionel GOY, Marie- Christine LAYDERNIER, Pascal DECHENAUX, Roger CHOVEAU, Jérôme BELLERET, Cédric BONNAIRE

Voirie

Lionel GOY

Chemin du Marc : Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise FOURNIER de Cessieu pour des travaux chemin du Marc, qui consiste au reprofilage, couche de forme en concassé, création de fossés, création de cunette enrobée, enrobé à chaud grave bitume. Coût 33 000 € HT 39 600 € TTC.

Accord du CM. Une délibération sera prise.

Affaissement du terrain derrière le vestiaire du stade : L'entreprise Jérem'Agri a été sollicité pour une fouille. Une fosse a été trouvée. Dans l'attente de recherche avant prise de décision.

Un devis a été demandé à L'entreprise Jérem'Agri pour la mise en place d'un regard, coût 1 552,50 € TTC.

Décision différée.

Chemin Darefin : Suite à des écoulements d'eau sur la voirie entre : « le stop à l'intersection du chemin du Faye et le nouveau stop avec la RD520 » ; un devis a été demandé à l'entreprise Jérem'Agri pour un curage du fossé, coût 2 145 € TTC. **Décision différée.**

Bâtiments

Pascal DECHENAUX/Roger CHOVEAU

Mairie : Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection de certains éléments de la façade ont été réalisés par l'entreprise Saugey. Ces travaux ont été fait dans l'urgence. Dans l'attente de la livraison d'une paire de volet. Montant 3 200 € H.T 3 840 € TTC.

Logements Sociaux La Cure : Compte-rendu réunion du 14/04/26 avec Alpes Isère Habitat et service habitat de la Capi : Une nouvelle étude va être faite afin de se prononcer sur leur capacité d'engagement ou pas. Une étude sera faite sur la réalisation du lotissement communal derrière la mairie.

Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WARGNIER

Compte-rendu du Conseil d'école du 19/03/2026 : il sera transmis par mail à tous les Conseillers.

Rappel des effectifs : 63 élèves

Maternelles : 24 dont 8 en PS, 8 en MS, 8 en GS

Cycle 1 et 2 : 39 dont 10 en CP, 6 en CE1, 11 en CE2, 9 CM1, 3 en CM2

Services périscolaires : Le contrat avec le traiteur Guillaud a été renouvelé pour la rentrée 2026/2027.

A noter une augmentation du prix du repas de 0,11 cts qui ne sera pas répercuté sur les familles cette année.

Le repas est facturé à la commune 4,22 € TTC et le coût facturé aux parents est de 6,30 € avec 2 heures de garderie (pause méridienne). Ce qui ne recouvre pas la totalité des frais de personnel et de l'entretien des bâtiments (chauffage-nettoyage).

Urbanisme

Marie-Christine LAYDERNIER

Permis de construire :

CAPOGNA Chrystel	Allée des Muriers	Terrasse couverte	Accordé 20/03/2026
------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Déclaration Préalable :

BOURRILLON Pierre	Rue du Centre	Panneaux photovoltaïques	Accordée 24/03/26
LAPOUGE Yannick	Chemin Darefin	Abri de jardin	Accordée le 17/04/26
GLEITZ Chloé	Chemin Buissonnière	Aménagement Combles + Entrée	Accordée le 24/04/26
CLEMENT Dominique	Chemin Darefin	Pergola	En cours
ENCAUSSE Anaïs	Impasse Etang	création d'ouvertures	En cours
HOARAU Leila	Chemin Rivaux	Auvent sur terrasse	En cours

Informations- communication interne

Lionel GOY

Site internet : mise en ligne d'informations et le site est en cours de restructuration.

Infos Castel : Monsieur le Maire demande que les délais d'élaboration soient réduits.

II STRUCTURES INTER-COMMUNALES

CAPI

Daniel GAUDE

Bureau, Conseil Communautaire et Commissions : compte-rendu des réunions

Election du Président et Vice-Président Mardi 21 avril.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine Séance du Conseil Municipal fixée le 23 juin 19h30

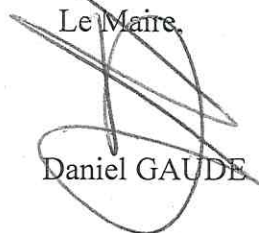
Fin de la Séance 23h00

La Secrétaire de séance,



Séverine WARGNIER

Le Maire,



Daniel GAUDE